

Procès-verbal

séance du 21 novembre 2022

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Martial RÉMY, Marie-Chantal TRINQUE, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD, Béatrice ZANARDO, Cédric COLOMBINI, Yves DUBOURG, Sandra MALLET, Cédric TEYSSOU,

Absents : Isabelle GONZALEZ, Michel ROBERT, Nadia BUZAUD,

Absents excusés : Isabelle GONZALEZ, Michel ROBERT, Nadia BUZAUD,

Absents ayant donné procuration à : I. Gonzalez à M. Cook, M. Robert à M. Rémi, N. Buzaud à G. Buzaud

Date de la convocation : le 16/11/2022

Secrétaire de séance : Gustave BUZAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

1. Salle Multifonction :
 - a) Sonorisation
 - b) Ecran & vidéoprojecteur ~~-reporté-~~
 - c) Panneaux de protection murale
2. EDF : remboursement sur erreur de facturation : HP et HC ~~-annule et remplace la délib. 070/2022-~~
3. Marché Public : assurances ~~-reporté-~~
4. Epicerie du Moulin : fin d'activité
5. RGPD : avenant à la convention
6. Groupe scolaire : climatisation pour classe PS/MS et cantine ~~-reporté-~~
7. Locations de salles : révision des prix proposés ~~-reporté-~~
8. Reversement de la Taxe d'Aménagement
9. Modification du tableau des emplois : création poste cantinier
10. Bilan de la concertation et approuvant la modification simplifiée n° 01 du PLU
11. TE 47 : opération MEC Armoires et coupure ZA du Mayne
12. Disparition tragique de Vanessa : appel au don
13. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 18 octobre 2022 :

Le 16 novembre 2022, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

Procès-verbal

séance du 21 novembre 2022

1. Objet : Salle Multifonction : sonorisation

M. le Maire rappelle à l'assemblée les éléments adressés, le 20/10/2022, à tous les élus, par la secrétaire générale au sujet de la sono :

« Donc, j'ai retrouvé la facture liée à l'acquisition de l'ampli (TRAPY).

M. Chantal a eu M. Nau au tél. qui lui a confirmé que les « Aïnés » ont fait l'acquisition du même ampli que celui acheté par la Mairie. Celui-ci fonctionne très bien, mais dans la salle des assos. Par contre, dans la grande salle, l'appareil sature quand on le sollicite trop longtemps (pas adapté aux enceintes). Ampli 120 W, alors que le total des enceintes installées fait 300 W.

Celui acheté par la Mairie n'a jamais bien fonctionné, même après une révision de l'appareil encore sous garantie à l'époque. Normal, il est lui aussi sous-dimensionné par rapport au minimum des 300 W demandés.

Donc, le plus judicieux serait de le vendre et de faire l'acquisition d'un matériel plus puissant.

Le matériel listé ci-dessous est bien installé dans la salle multifonction, sauf l'ampli.

Réponse de M. Willmott, l'architecte

L'entreprise Boschet avait la sonorisation dans son marché mais n'a finalement posé que les haut parleurs et les protections. L'amplification a été sortie du marché et pour être réalisée par une autre prestataire mais dont je n'ai pas les coordonnées. »

Un professionnel de proximité, PHILIP-MAN a adressé un devis pour un montant total de 1 977,69 € HT, soit 2 373,23 € TTC.

FOURNITURES

Q.	un	CODE	DESIGNATION FOURNITURES	PRIX UN. HT.	R	RECYCL	TOTAL H.T.€
1	un	99	Ampli-Préampli MONACOR PA-948 - 480W	1 131,85	1		1 131,85 €
1	un	99	Double Micro Main UHF RONDSON BE-5038/2H83	575,00	1		575,00 €
1	un	99	Rack 6U P.A. réf/FC6 MKII	165,84	1		165,84 €
1	un	99	Branchement Rack (Câbles/Fiches/Pannel)	105,00	1		105,00 €
4	h.	98	Main d'oeuvre réalisation Rack	45,00	Offert		

Devis signé sans délibération, puisqu'inférieur à 5 000 €

2. Objet : EDF : remboursement trop versé, suite erreur de destinataire (nouvelle crèche/VGA) - « Délibération n° 070/2022 » -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'EDF a fait parvenir un chèque en remboursement d'une facture produite à tort pour la Mairie, alors que le nouveau bâtiment de la crèche est géré par VGA. La période facturée correspondante est donc compensée par un chèque d'un montant total de 290.80 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'encaissement de ce chèque pour un montant total de 290.80 €, correspondant énoncés ci-dessus, au compte 7718 du Budget Principal 2022.

Objet : EDF : remboursement sur erreur de facturation : HP et HC -annule et remplace la délib. 070/2022- - « Délibération n° 070b/2022 » -

Procès-verbal

séance du 21 novembre 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'EDF a fait parvenir un chèque en remboursement d'une surfacturation relative aux HP et HC consommées par les bâtiments communaux.

La somme correspondante au remboursement s'élève à 290.80 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'encaissement de ce chèque pour un montant total de 290.80 €, correspondant énoncés ci-dessus, au compte 7718 du Budget Principal 2022.

3. Objet : **Marché public : assurances** -reporté-

4. Objet : **Epicerie du Moulin : fin d'activité**

- « Délibération n° 071/2022 » -

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par Mme [REDACTED] [REDACTED] reçu le 16/11/2022, au sujet de la résiliation de son bail au 30/11/2022. La durée de préavis n'est pas respectée, mais il semble opportun de ne pas endettée la locataire par des loyers impayés.

L'activité commerciale réelle n'est pas celle attendue. Un locataire potentiel serait intéressé pour s'y installer, et à priori, pour une épicerie ; activité qu'il gère par ailleurs dans un village voisin.

Le paragraphe, page 9, de l'acte notarié du 28/02/2022, relatif au bail établi entre la Commune et Mme [REDACTED] stipule : « ...dans le cas de résiliation du bail pour inexécution de ces conditions ou pour une cause quelconque imputable au preneur, ce dépôt de garantie restera acquis au propriétaire à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres. »

M. le Maire propose à l'assemblée de se positionner.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **accepte** un départ au 30/11/2022, sans appliquer ce qu'il était convenu dans le bail, sauf les conditions énumérées ci-dessus, à savoir la caution conservée dans son intégralité par la Mairie,
- **accepte** un état des lieux sortant à la date du 30/11/2022 à 10h00, puisque Mme [REDACTED] quittera le local le 30/11/2022, après l'état des lieux et remise des clefs,
- **demande** à M. le Maire de mandater la Notaire, Maître Davasse, afin de vérifier qu'il n'y a pas de créanciers sur le fonds de commerce. Mme [REDACTED] ayant confirmé prendre en charge le coût engagé pour cette action,
- **demande** à M. le Maire de mettre en place les actions nécessaires à cette résiliation,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

5. Objet : **RGPD : avenant à la convention**

- « Délibération n° 072/2022 » -

M. le Maire rappelle la délibération n° 59/2022 du 21/09/2022 approuvant la convention

Procès-verbal

séance du 21 novembre 2022

de mise à disposition de service avec VGA dans le cadre de la mise en œuvre de la Règlementation Générale sur la Protection des Données [RGPD].

VGA propose un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service des Affaires Juridiques de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Fauillet, qui a pour objet de modifier les missions effectuées par Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la mise à disposition. En effet, la fonction de DPO ne sera pas assumée par un agent de l'Agglomération.

Lecture de l'avenant n° 1 est donnée par M. le Maire, à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : POUR : 12 CONTRE : 2 ABS : 0

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service des Affaires juridiques de Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la mise en conformité avec la RGPD, ci-annexée,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

6. Objet : **Groupe scolaire : climatisation pour classe PS/MS et cantine - reporté-**

La décision est reportée. Le service de VGA, au 05.53.64.87.87 et/ou fpeyraud@vg-agglo.com doit être contacté par les adjoints.

7. Objet : **Locations de salles : révision des prix proposés - reporté -**

8. Objet : **Reversement de la Taxe d'Aménagement**

- « Délibération n° 073/2022 » -

La présente délibération a pour objet la définition des critères de reversement de la Taxe d'Aménagement conformément à l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-158 du 29 septembre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement,

Exposé des motifs

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Au sein de Val de Garonne Agglomération, 36 communes ont voté un taux de taxe d'aménagement pour un montant total perçu de 556 060 € en 2021.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP vient quant à elle bousculer les délais puisque toutes les délibérations relatives à cette taxe, y compris les délibérations concordantes entre communes et EPCI pour la répartition de cette taxe, doivent dorénavant être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicable en N+1. Cependant, pour les années 2022 et 2023, la date limites de délibérations relatives au reversement de la taxe d'aménagement est fixée au 31 décembre 2022.

Procès-verbal

séance du 21 novembre 2022

Afin de respecter la réglementation en vigueur et dans l'attente de la révision du pacte financier et fiscal, il est donc proposé au conseil municipal, dans un premier temps, de fixer cette répartition de la manière symbolique suivante pour l'année 2022, conformément à la délibération du 29 septembre 2022 de VGA :

- La commune de Fauillet conserverait 99% du produit qu'elle a perçu ;
- VGA percevrait un reversement de 1% du produit perçu par la commune de Fauillet.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **refuse** la répartition de la Taxe d'Aménagement suivante pour l'année 2022 :
 - Communes de Fauillet : 99% du produit perçu,
 - Val de Garonne Agglomération : 1% du produit perçu par la commune de Fauillet,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

9. Objet : **Modification du tableau des effectifs : création du poste de cuisinier** - « Délibération n° 074/2022 » -

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Procès-verbal séance du 21 novembre 2022

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21/07/2021, par délibération n° 56/2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 07/06/2022 pour la suppression de deux emplois d'agent de maîtrise principal [REDACTED],

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique, à raison de 35h00 hebdomadaires, en raison de la mise à la retraite le 01/04/2018, de Mme [REDACTED]

Entre 04/2018 et le 31/08/2021, la Mairie faisait appel à l'AIPC, Association Intermédiaire Pays du Confluent, qui travaille en réseau avec les partenaires de l'action sociale et de l'insertion professionnelle.

Depuis le 01/09/2021, la Mairie fonctionnait avec des contractuels pour [Accroissement temporaire d'activité], afin de laisser le temps de pouvoir juger des compétences de l'agent. L'article L.332-23 1° utilisé n'est pas approprié.

[REDACTED], au poste de cuisinier du groupe scolaire donne entière satisfaction, depuis son arrivée le 12/11/2021 dans la collectivité.

M. Le Maire propose de créer, un emploi d'adjoint technique, au poste de cuisinier dans le groupe scolaire, correspondant au grade d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **d'adopter** la proposition de M. le Maire,
- **d'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, aux articles concernés du chapitre 012.

CADRE D'EMPLOIS TITULAIRES			
Filière administrative			
Nombre de postes	Grades	Temps de travail hebdo.	Détail du poste
1	Adjoint Administratif Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge du secrétariat , de l' accueil avec exécution de diverses tâches administratives
1	Adjoint Administratif principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent de secrétaire générale
1	Adjoint Administratif principal 1ère classe Catégorie C	32h00	Emploi permanent : en charge du secrétariat, de l'accueil avec exécution de diverses tâches administratives
1	Adjoint Administratif principal 2ème classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent en charge du secrétariat, de l'accueil avec diverses tâches administratives
1	Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C	26h00	Emploi permanent en dispo pour convenances personnelles depuis le 15/03/2014)

Procès-verbal séance du 21 novembre 2022

CADRE D'EMPLOIS TITULAIRES			
Filière technique : Atelier Technique			
Nombre de postes	Grades	Temps de travail hebdo.	Détail du poste
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts
Filière technique : Ecole			
Nombre de postes	Grades	Temps de travail	Détail du poste
1	Adjoint d'Animation principal 2ème classe Catégorie C	31h00	Emploi permanent : en charge de la garderie scolaire et du portage des repas à domicile [arrêt de ce service proposé le 01/09/2018]
1	Adjoint d'Animation principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de la garderie scolaire et entretien ménager des bâtiments scolaires
1	Adjoint Technique principal 2ème classe Catégorie C	20h00	Emploi permanent Entretien ménager des bâtiments communaux (20h00 hebdomadaires)
1	ATSEM principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : apporter une assistance technique et éducative à l'enseignante de la classe de maternelle, entretien/ménage de l'espace dédié, surveillance du temps de sieste des enfants
Filière technique : Cantine Scolaire			
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de la confection des repas, de la gestion des commandes et de l'entretien de son espace
1	Adjoint Technique principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : second de cuisine

10. Objet : Bilan de la concertation et approuvant la modification simplifiée n° 01 du PLU

- « Délibération n° 075/2022 » -

Par arrêté en date du 23 juin 2022, M. le Maire a prescrit une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fauillet, approuvé en date du 27 février 2019.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue :

- De modifier le règlement écrit de la zone Ux afin d'interdire l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol.

Procès-verbal

séance du 21 novembre 2022

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil municipal du 21 septembre 2022 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées et la MRAE a été saisi pour un examen au cas par cas en juillet 2022.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, les avis émis par les Personnes Publiques Associées et la décision de la MRAE ont été mis à la disposition du public du 03 octobre jusqu'au 04 novembre 2022 inclus.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie. Il n'y a donc pas eu de remarque inscrite sur le registre.
- Aucune autre observation n'a été adressée, sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a également été consultée, en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du PLU. Par décision en date du 12 septembre 2022, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Fauillet ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des avis recueillis est favorable au projet de modification simplifiée :

- Par courrier en date du 05 août 2022, la Direction Départementale des Territoires indique émettre un avis favorable sur ce dossier.
- Par courriel en date du 13 juillet 2022, la commune de Fauquierolles précise qu'elle n'a pas de remarques à formuler sur le dossier.
- Par courrier reçu en date du 10 août 2022, Val de Garonne Agglomération a émis un avis favorable au dossier.
- Par courriel reçu en date du 22 juillet 2022, le Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne a émis un avis favorable au dossier.

Seule la Chambre d'Agriculture a émis une observation :

- Par courrier reçu en date du 09 août 2022, la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne demande à la commune, plutôt que de simplement encourager le développement de panneaux solaires en toiture, le rendre obligatoire. Par ailleurs, elle souhaite que le règlement d'urbanisme intègre la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques au sol en zone agricole en tant qu'équipements d'intérêt collectif dans la mesure où une coactivité agricole significative et pérenne est assurée et où l'insertion paysagère est soignée.

→ Réponse de la commune :

La commune précise que le SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne est en cours de révision et que le sujet du développement des panneaux photovoltaïques mènera à de nouvelles prescriptions et recommandations. A ce moment-là, la commune se mettra en compatibilité avec les orientations du nouveau SCOT. Mais il est à ce stade trop prématuré d'intégrer ces éléments :

La notice explicative, le projet de règlement modifié et le projet de plan de zonage sont joints à la présente délibération.

Procès-verbal

séance du 21 novembre 2022

En vertu de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2022 du Maire de la commune de Fauillet portant sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 12 septembre 2022 concluant que la modification simplifiée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objections ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le bilan de la mise à disposition, tel qu'il a été présenté par M. le Maire et tel qu'annexé à la présente délibération, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU s'est déroulé conformément aux modalités prévues,
- Approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Fauillet tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse et publication au recueil des actes administratifs...).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le bilan de la mise à disposition, tel qu'il a été présenté par M. le Maire et tel qu'annexé à la présente délibération, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU s'est déroulé conformément aux modalités prévues,
- **Approuve** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Fauillet tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse et publication au recueil des actes administratifs...).

Procès-verbal

séance du 21 novembre 2022

11. Objet : **TE 47 : opération MEC Armoires et coupure ZA du Mayne**

- « Délibération n° 076/2022 » -

M. le Maire et l'assemblée ont fait appel à TE 47 afin de trouver une solution moins énergivore pour l'éclairage public : une réduction du temps d'illumination, et entre autres, à la ZA du Mayne. Cette demande nécessite la mise en conformité de certaines armoires.

MEC Armoires

Devis Estimatif 22/07

DESIGNATION	Quan.	Prix Unit. H.T.	Prix Total H.T.
Armoire 100 200 300 400 500 600 700 Mise en conformité, sécurisation d'un armoire de commande. Ajout d'une horloge astronomique si manquante.	7	1 104,46	7 731,19
DEVIS VALABLE DEUX MOIS		MONTANT H.T. : T.V.A. 20% : MONTANT T.T.C. :	7 731,19 1 546,24 9 277,43
CONTRIBUTION DE LA COMMUNE 30% DU H.T. MONTANT A CHARGE DU TE 47			2 319,36 6 958,07

Coupure ZA du Mayne

Devis Estimatif 22/05

DESIGNATION	Quan.	Prix Unit. H.T.	Prix Total H.T.
Reprise réseau Confection d'une fouille pour reprise réseau. Fourniture et pose d'un nouveau câble de liaison entre le coffret et le point lumineux 205.	1	609,39	609,39
Coffret de coupure Fourniture et pose d'un coffret CIBE avec un interrupteur horraire, un contacteur et un interrupteur de commande à clé.	1	643,15	643,15
Géoréférencement Fourniture d'un plan de récolement géoréférencé sur levé topographique.	1	21,75	21,75
DEVIS VALABLE DEUX MOIS		MONTANT H.T. : T.V.A. 20% : MONTANT T.T.C. :	1 274,29 254,86 1 529,15
CONTRIBUTION DE LA COMMUNE 65% DU H.T. MONTANT A CHARGE DU TE 47			828,29 700,86

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **accepte** les devis de TE 47, proposés ci-dessus, pour une part communale d'un montant de 2 319.36 € € HT et 828.29 € HT,
- **dit** que ces dépenses seront imputées à l'article 65548 du budget communal,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

Procès-verbal

séance du 21 novembre 2022

12. Objet : **Disparition tragique de Vanessa : appel au don**

- « Délibération n° 077/2022 » -

Le club de BMX de Tonneins, l'association La Mouette (aide aux droits de l'enfant), la ville de Tonneins, ont décidé de venir en aide à la famille de Vanessa, tragiquement disparue.

Arrivés récemment en France, ses parents isolés, ont besoin de cet élan de solidarité pour les aider à traverser cette terrible épreuve.

Pour cela, une cagnotte a été créée, via Leetchi.

En tant que collectivité territoriale, la Mairie ne peut pas payer en ligne, c'est pourquoi Mme Bosio a conseillé à la Mairie de se rapprocher de l'association La Mouette, afin d'effectuer le virement, par mandat administratif, sur son RIB, en identifiant le motif du versement « famille de Vanessa ».

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **décide** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 €, via l'association La Mouette,
- **dit** que l'association devra fournir un RIB à la Mairie afin de permettre le mandatement en 2022, à l'article 6574,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

13. Objet : **Questions diverses**

a) Objet : **Caméras de surveillance dans le village**

Des caméras vont être achetées par la Mairie mais il semblerait que le Département, la Région et même VGA pourraient apporter leur aide financière.

b) Objet : **renouvellement de la convention relative au remboursement de frais d'utilisation du bâtiment pour l'activité de l'ALSH et mise à dispo. du service restauration pour la confection des repas de l'ALSH au profit de VGA**

VGA propose, par mail du 9/11/2022, de renouveler les conventions pour un an comme tous les ans pour la mise à disposition des locaux et de la restauration. Pour la restauration nous avons mis une augmentation de 2%.

Début de l'année prochaine VGA reviendra vers nous pour affiner le prix, avec un calcul de toutes les charges que nous avons eu courant de l'année 2022.

Ces conventions vont être proposées au conseil communautaire de décembre et nous seront envoyées par la suite pour signature.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h15.

Commune de Fauillet
21/11/2022

Procès-verbal

séance du 21 novembre 2022

Liste des membres présents : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Martial REMY, Marie-Chantal TRINQUE, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD, Béatrice ZANARDO, Cédric COLOMBINI, Yves DUBOURG, Sandra MALLET, Cédric TEYSSOU,

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance